

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation **12 novembre 2020**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt le **17 novembre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie**, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine., VASLIN Aurélie,
Messieurs, BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, , ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques SERVANT Ludovic

Absents : excusés : ZERBIB Délia SAVOURIN Marie-France RIBOT Florent

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2020/43

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) Agglomération Grand
Châtellerault**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et les communautés de communes.

Par délibération 007 du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 51 membres, dont un représentant pour chaque commune de moins de 5 000 habitants.

Aussi Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil de décider du mode de scrutin. Madame le Maire propose en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT qu'il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Béatrice FONTAINE

Se porte candidat pour être membre suppléant : Jacques SABOURIN

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de nommer au sein de la CLECT :

Béatrice FONTAINE membre titulaire
Jacques SABOURIN membre suppléant

*Pour extrait conforme
Aux ormes le 18 novembre 2020
Béatrice FONTAINE
Maire*